



Marché public de travaux

Cap Calais Terre d'Opale

76 boulevard Gambetta
62101 CALAIS

Optimisation de la recirculation des boues sur la station d'épuration rue de Toul

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

Vendredi 9 septembre 2016 à 12h00

Sommaire

1.	Objet de la consultation	4
2.	Article 2 - Conditions de la consultation	4
2.1.	Maîtrise d'ouvrage.....	4
2.2.	Etendue de la consultation	4
2.3.	Justification de la procédure	4
2.4.	Limitation du nombre de candidats.....	4
2.5.	Organisation de la consultation.....	4
2.5.1.	Dossier de consultation.....	4
2.5.2.	Visite du site des travaux	4
2.6.	Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre.....	5
2.7.	Contrôle technique	5
2.8.	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.....	5
2.9.	Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché.....	5
2.9.1.	Décomposition en tranches et lots	5
2.9.2.	Forme du marché	5
2.10.	Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ..	5
2.11.	Variantes.....	5
2.12.	Délai d'exécution.....	5
2.13.	Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.14.	Délai de validité des offres.....	6
2.15.	Propriété intellectuelle des projets	6
2.16.	Durée du marché	6
2.17.	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2.18.	Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement	6
2.19.	Mode de règlement	6
3.	Présentation des offres	6
4.	Examen des offres et attribution du marché	7
4.1.	Critères d'attribution	7
4.2.	Attribution du marché	8
5.	Conditions d'envoi ou de remise des offres	8
6.	Renseignements complémentaires.....	10
7.	Renseignements sur la visite du site des travaux.....	10
8.	Clauses complémentaires.....	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Optimisation de la recirculation des boues sur la station d'épuration rue de Toul

2. ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage est :

Cap Calais Terre d'Opale

La personne signataire du marché est :

Madame Natacha BOUCHART, Présidente Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Cap Calais Terre d'Opale

Service Marchés Publics

76 boulevard Gambetta

62101 CALAIS

N° de téléphone : 03.21.19.55.00

N° de télécopie : 03.21.19.55.09

E.Mail : info@agglo-calais.fr

2.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 24 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3. JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE

Sans objet.

2.4. LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS

Sans objet

2.5. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.5.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- ◇ Bordereau des prix ;

2.5.2. VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Au vue de la technicité particulière des travaux à effectuer, il est conseillé à l'entrepreneur d'effectuer une visite du site des travaux avant de remettre son offre.

L'entrepreneur pourra à cet effet :

- s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature, et de leurs conditions d'exécution.
- s'être rendu sur place afin de prendre connaissance de l'état actuel des lieux, de l'emplacement du chantier et des moyens d'accès.
- avoir connaissance de tous détails qui auraient pu être omis sur les plans ou au CCTP. En cas de doute, manque de concordance entre documents, omissions, l'entreprise en référera immédiatement au maître d'ouvrage, ce avant la remise des offres, faute de quoi elle sera tenue responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

2.6. CONDUITE D'OPÉRATION - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

2.7. CONTRÔLE TECHNIQUE

Il est fait application des dispositions de la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique agréé.

Le maître d'œuvre doit tenir compte, à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique que le maître de l'ouvrage lui notifiera pour exécution.

La mission de contrôle technique est attribuée à Socotec (Coquelles).

2.8. COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ

L'Entrepreneur devra cependant fournir, au plus tard 7 jours calendaires avant le démarrage des travaux, un plan de prévention détaillé de l'opération.

2.9. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS - FORME DU MARCHÉ

2.9.1. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché fait l'objet d'un lot unique. Compte tenu de la nature des prestations, un allotissement rendrait techniquement difficile la réalisation des prestations.

2.9.2. FORME DU MARCHÉ

Marché ordinaire.

2.10. COMPLÉMENTS À APPORTER CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Les candidats doivent apporter des compléments au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sur les points suivants :

- Descriptif technique des matériels proposés (pompe, vanne, automatisme)
- Description de mode opératoire
- Planning de réalisation

2.11. VARIANTES

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base, telle que décrite dans le cahier des charges.

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.12. DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux seront exécutés impérativement sur une durée de 2 MOIS à compter de la notification.

2.13. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Sans objet.

2.14. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.16. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.

2.17. GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2.18. MARCHÉS NÉGOCIÉS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PASSÉS ULTÉRIEUREMENT

Sans objet.

2.19. MODE DE RÈGLEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

◆ A - Justifications à produire :

- Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants à défaut utiliser l'imprimé DC1, ;
 - ▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration du candidat (imprimé DC2)
 - ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - ◇ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

• Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- ◇ Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

- ◆ **B** - Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer .
 - le règlement de consultation ;
 - le cahier des clauses administratives particulières ;
 - le cahier des clauses techniques particulières ;
 - le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter ;
- ◆ **C** - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
 - Fiches techniques détaillées pour l'ensemble des matériaux décrits dans le CCTP répondant aux normes d'essai en vigueur notamment pour les différents profils de carrelage. Avis techniques pour l'ensemble des matériaux à mettre en œuvre suivant CCTP ;
 - programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et pour l'ensemble de l'opération sachant que celui-ci est imposé à l'article 2.12 ;
 - indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - note sur l'installation du chantier ;
 - démarche qualité choisie pour le chantier ;
 - sous-traitance déclarée ou envisagée .
- ◆ **D** - Le certificat de visite du site, selon cadre ci-joint.

Variantes :

Sans objet

4. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

4.1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Après la réception des offres, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette phase, si elle a lieu, un classement des offres sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

<u>Valeur technique de l'offre:</u>	
∇ Renseignements techniques sur les principales fournitures proposées	10 points
∇ programme d'exécution des ouvrages, reprenant pour chaque prestations les délais d'interventions au regard du délai global imposé à l'article 2.12 du R.C ;	10 points
∇ note concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens humains et matériels qui seront utilisés ;	10 points
∇ note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; démarche qualité choisie pour le chantier	5 points
	<u>Total 35 points</u>
Prix des prestations.	<u>65 points</u>

*Le critère « prix » repose sur l'analyse du montant selon la formule :

$$\text{Note} = 65 \times \left[\frac{100-e}{100} \right] \text{ avec } e = \% \text{ d'écart par rapport au moins disant}$$

* Le critère « valeur technique » repose sur l'analyse du mémoire technique, la qualité des matériaux utilisés, la méthodologie d'intervention ainsi que la cohérence du planning prévisionnel.

Coefficients « critère technique »

- Très satisfaisant 1
- Satisfaisant 0,7
- Moyennant satisfaisant : 0,5
- Insatisfaisant : 0,1

4.2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 44 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- transmises par voie électronique
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

- Communauté d'Agglomération Cap Calais
- Service Marchés Publics
- 76 boulevard Gambetta
- 62101 CALAIS

Le pli indique la mention suivante :

" Optimisation de la recirculation des boues sur la station d'épuration rue de Toul. NE PAS OUVRIR".

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 4 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B et C de l'article 4 ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'article 39 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 4 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B et C de l'article 4 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- www.klekoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.

- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

7. RENSEIGNEMENTS SUR LA VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Pour la visite du site, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite prévu à l'article 4 - Paragraphe D ci-dessus et dont le modèle est annexé au présent document :

Mr Beurain Bruno
Service Assainissement Cap Calais
76 Boulevard Gambetta
CS 40 021
62100 Calais
Tel : 03.21.19.56.12
FAX : 03 21 19 56 09
bruno.beurain@agglo-calais.fr

8. CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Sans objet

Maître d'ouvrage :
Cap Calais Terre d'Opale
76 boulevard Gambetta
62101 CALAIS

Optimisation de la recirculation sur Station d'épuration Rue de Toul

Consultation du

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné,

certifie que

s'est rendue sur le site, le

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les travaux.

Fait à, le